

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 19 octobre 2018

11^{ème} Commission

N° CD-2018-4-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique européenne

**NOUVELLES CONVENTIONS OPERATIONNELLES 2018 - 2022 PORTANT SUR
LA POLITIQUE LINGUISTIQUE EN ALSACE**

Résumé : « Une langue est bien plus qu'un moyen de communication. Une langue est une passerelle, un outil de partage, d'échange, pour mieux créer et vivre ensemble ».

Depuis 1994 et la signature du premier contrat de plan avec l'Etat, les deux Départements se sont engagés, aux côtés de la Région et de l'Académie de Strasbourg, dans une politique plurilingue en Alsace. Le 1er juin 2015, les Présidents des deux Départements et de la Région ont cosigné avec l'Etat une convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace d'une durée de 15 ans (période 01/09/2015 – 31/08/2030).

Afin de pouvoir réaliser, ajuster et évaluer des actions précises sur une période plus courte, deux conventions opérationnelles ont été déclinées à partir de la convention cadre : l'une portant sur la politique plurilingue dans le système éducatif en Alsace signée avec l'Etat et l'autre en faveur de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2018.

Après cette période, qui peut être qualifiée de « stabilisation », il faut impérativement relancer cette politique. Le manque croissant de professeurs des écoles disponibles pour enseigner la langue régionale nécessite un véritable plan d'action en faveur de l'attractivité du métier du professorat des écoles. Cela doit se faire sans abandonner les activités en directions des élèves notamment celles permettant une ouverture culturelle, la découverte du monde économique de l'Alsace et de nos voisins du Rhin supérieur.

Par ailleurs le recul important du nombre de locuteurs en dialecte alsacien nécessite une réaction collective. Le risque de laisser disparaître la pratique de la langue régionale dans sa composante dialectale est bien réel. L'occasion est offerte aux Départements d'envoyer un véritable signal mobilisateur à la population alsacienne.

Ainsi les collectivités cosignataires de ces conventions souhaitent poursuivre leur implication pour une nouvelle période allant du 1 septembre 2018 au 31 décembre 2022.

La participation du Département du Haut-Rhin s'élèvera à :

- 350 000 euros en 2018 au titre de la convention portant sur la politique plurilingue dans le système éducatif en Alsace, puis, pour les années 2019 à 2022, à 1 M d'euros par an,
- 21 700 euros en 2018 au titre de la convention avec l'OLCA, puis, pour les années 2019 à 2022, à 66 500 euros par an.

Il est proposé d'approuver ces 2 nouvelles conventions pluriannuelles et d'en autoriser la signature.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 7 septembre 2018.

A. La convention portant sur la politique plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2018 - 2022.

Ce nouveau plan d'actions doit répondre aux besoins immédiats et futurs en ressources humaines et contribuer à la relance de la pratique de la langue régionale dans sa forme dialectale. Une attention particulière est aussi portée à l'employabilité des jeunes en leur permettant de s'ouvrir davantage à la culture et à la découverte du monde économique dans le Rhin supérieur.

Une véritable « rupture » dans la gestion du fonds est acceptée par l'Etat. Après 24 ans de cofinancement de postes de professeurs des écoles contractuels (signature du premier contrat de plan avec l'Etat le 16 décembre 1994), c'est l'Education nationale seule qui prendra en charge l'ensemble des postes d'enseignants bilingues affectés annuellement à une classe.

A cet effet, le premier article de la Convention, stipule : *« Les moyens financiers investis par les collectivités territoriales dans le dispositif de soutien à la politique régionale plurilingue n'ont pas vocation à se substituer aux moyens de l'Etat pour le financement de postes d'enseignants. Ces moyens doivent être dédiés à toute mesure d'accompagnement favorisant l'attractivité du métier d'enseignant en cursus bilingue, la formation didactique et linguistique, l'intégration du dialecte, la production d'outils pédagogiques régionaux et le développement des mobilités franco-germano-suissees ».*

Les principales actions proposées pour la relance de la politique linguistique

➤ Les actions en faveur de l'attractivité du métier de professorat :

- **Augmenter le vivier de professeurs des écoles primaire :** il faudra disposer de 110 professeurs supplémentaires par an pour répondre au besoin. Cet effectif se compose des 70 places offertes au concours de recrutement des professeurs des écoles, plus 25 professeurs monolingues qui acceptent de se former à l'enseignement bilingue, plus 15 postes d'échanges de professeurs français et allemands ;

- **Mettre en œuvre des ressources spécifiques** pour permettre à des professeurs monolingues intéressés et en activité, de se former au bilinguisme paritaire durant leur temps de travail. Une brigade de personnels remplaçants sera mise en place. Pour accompagner la mise en œuvre progressive de ces ressources, les trois collectivités contribuent financièrement à 10 postes durant la première année scolaire de cette convention ;
 - **Prendre en charge les frais liés à la formation en pays germanophones** (déplacements, repas, hébergements) pour les professeurs qui accepteront de passer du monolingue au bilingue, la rémunération de base restant à la charge de l'Etat ;
 - **Maintenir la prime bilingue** pour tous les professeurs qui enseignent la langue régionale en classe paritaire, organiser un meilleur accompagnement et des soutiens au début et tout au long des carrières, mettre à disposition des outils pédagogiques spécifiques ;
 - **Spécialiser le site de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de Colmar comme centre académique de formation bilingue** pour tous les acteurs éducatifs de la langue régionale (ESPE, Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM), Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) ...) ;
 - **Communiquer plus efficacement par une information sur ces carrières** qui doit toucher les collégiens, les lycéens et les étudiants de licence et de master – tous cursus confondus. L'utilisation des canaux d'information du type réseaux sociaux et sites Internet sera privilégiée pour communiquer auprès des jeunes publics ;
 - **Allouer une « bourse à la réussite » au concours** de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) voie régionale aux étudiants qui poursuivent la formation de professeur des écoles en cursus bilingue paritaire.
- **Les actions en faveur des élèves :**
- **Améliorer l'employabilité des jeunes** grâce au développement des mobilités, à l'augmentation des stages de découvertes en Allemagne ou en Suisse, à la poursuite des projets culturels transfrontaliers, etc... ;
 - **Valoriser le parcours des élèves** par une certification linguistique auprès du Goethe Institut pour confirmer les compétences en allemand acquises lors de la scolarité ;
 - **Créer un lycée professionnel franco-allemand transfrontalier** si possible sur un site existant pour une mise en œuvre la plus rapide possible.
- **Donner toute sa place au dialecte :**
- **Introduction volontariste du dialecte dans les écoles dès la maternelle :** Intégration des dialectes alsaciens au cursus renforcé et au cursus bilingue paritaire du 1^{er} degré par une exposition orale notamment dans les classes de maternelles. Réalisation d'un état des lieux des compétences encore présentes parmi les professeurs des écoles dès l'entrée en vigueur de la convention et mettre en place un plan pluriannuel de formation dédiée ;
 - **Accueillir toutes les formations dans le centre de formation académique de Colmar** (ESPE) y compris celles dispensées par des acteurs extérieurs comme l'OLCA ou ABCM ;

- **Mobiliser les élus locaux** pour la formation et l'utilisation du dialecte alsacien par les Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle (ATSEM) intervenant dans les cursus renforcés et paritaires du 1^{er} degré. Le dialecte est à encourager comme langue de communication au quotidien également dans les activités périscolaires et extrascolaires.

➤ **Réformer le pilotage et la gouvernance de la convention opérationnelle :**

- La gestion financière des contributions des 3 collectivités sera effectuée par le **Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion Professionnelle »** (GIP FCIP) à partir du 1^{er} janvier 2019. Les modalités pratiques seront précisées dans une convention spécifique qui devra être cosignée par les 3 collectivités et le GIP. Pour la période de septembre à décembre 2018, la gestion financière applicable pour la période septembre 2015 – août 2018 sera reconduite ;
- **Associer et impliquer davantage les 3 collectivités.** La Commission quadripartite proposera annuellement un « Budget primitif de la politique plurilingue en Alsace ». Ce document budgétaire fléchera les actions à financer par le fonds commun pour la langue et la culture régionales au titre de cette politique pour l'année civile à suivre. Ce budget sera présenté pour approbation aux membres des commissions permanentes des 3 collectivités cosignataires.

B. La convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), période 2018 - 2022.

Le cadre familial n'est plus en mesure d'assurer la fonction de transmission du dialecte alsacien. Les collectivités territoriales et l'Education nationale, sont devenues des maillons indispensables de la réappropriation de la langue et de la culture régionales. La transmission du dialecte aux enfants dès leur plus jeune âge constitue une passerelle indispensable vers l'apprentissage de l'allemand et inversement.

Pour répondre à ces enjeux, l'OLCA a un rôle primordial. L'office est un partenaire historique de la politique langue et culture régionales des collectivités et peut contribuer à la mise en place d'une politique linguistique globale et territorialisée.

A cet effet, une nouvelle convention opérationnelle a été élaborée avec l'OLCA. Elle décrit les orientations politiques partagées par les collectivités cosignataires et précise le partenariat qu'elles entendent mener avec l'OLCA. L'objectif recherché est de coordonner et de rendre complémentaires les actions éducatives, culturelles, économiques et sociétales mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient publics ou privés.

Parmi les publics les plus à même de participer à la relance de la pratique du dialecte, les enfants de 0 à 6 ans constituent une priorité dans le développement des actions de l'OLCA. Les objectifs principaux sont déclinés selon les âges des différents publics concernés :

- 0 – 3 ans : faire entendre la langue régionale dans les activités d'éveil des tout-petits, sensibiliser et valoriser sa transmission ;
- 3 – 6 ans : proposer des activités et des actions en alsacien, en platt ou en welche, apporter des outils, former et informer sur les ressources disponibles ;
- 6 – 15 ans : faire entendre et faire pratiquer la langue régionale, promouvoir une image décontractée de l'alsacien, du platt et du welche ;
- Grand public : aider à la sauvegarde du patrimoine, accompagner la création, promouvoir la langue régionale et en assurer une visibilité attractive et innovante.

La mise en œuvre de cette politique passera par l'implication des territoires alsaciens.

Les collectivités cosignataires, l'Education nationale et l'OLCA ne réussiront pas à remobiliser la population alsacienne sans la contribution d'autres acteurs, dont les élus locaux.

Pour y parvenir, les collectivités et l'OLCA ont défini ensemble trois objectifs clés :

- **Développer une politique linguistique, culturelle et sociétale globale :** l'action de l'OLCA privilégiera les territoires volontaires s'engageant dans le développement de la langue et de la culture régionales. L'objectif stratégique est de développer une politique linguistique, culturelle et sociétale globale pour irriguer l'ensemble du territoire dans tous les domaines d'activités. Pour atteindre ces objectifs, l'OLCA s'appuiera sur ses compétences en ingénierie de formation ainsi que sur ses ressources d'animation, matérielles et numérisées. Il pourra aussi s'appuyer sur l'expérience de structures telles que le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE) ;
- **Susciter et promouvoir la création de manifestations et produits culturels innovants :** outre ses actions propres, l'OLCA encourage et soutient la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale et promeut celle-ci dans le cadre de projets existants.
- **Rendre visible et audible la langue et la culture régionales :** la modernisation de l'image de l'alsacien et l'amélioration de la visibilité auprès de tous les publics et en particulier du public jeune sont des objectifs forts. Des indicateurs de mesures quantitatives (nombre de locuteurs en particulier chez les plus jeunes) et qualitatives (image et perception de la langue) devront être mis en place en collaboration avec les cosignataires.

C. Engagements financiers des collectivités territoriales.

Ces partenariats impliquent des cofinancements qui ont été définis en commun. Ainsi **un montant annuel de 1 M€ par collectivité territoriale cosignataire est à verser à l'Education nationale** par le biais d'une subvention dénommée « **Fonds commun pour la Langue et la Culture Régionales** ».

En ce qui concerne l'OLCA, **une contribution financière de 66 500 €** par an est inscrite dans la convention pour chaque Département et un montant de 535 130 € par an pour la Région Grand Est, principal financeur de l'office.

Ci-après le tableau prévisionnel pluriannuel concernant les financements du Département du Haut-Rhin :

	Convention opérationnelle 2018 - 2022 avec l'Education nationale	Convention opérationnelle 2018 - 2022 avec l'OLCA
01/09/2018 au 31/12/2018	350 000 €	21 700 €
01/01/2019 au 31/12/2019	1 000 000 €	66 500 €
01/01/2020 au 31/12/2020	1 000 000 €	66 500 €
01/01/2021 au 31/12/2021	1 000 000 €	66 500 €
01/01/2022 au 31/12/2022	1 000 000 €	66 500 €
Total période 01/09/2018 au 31/12/2022	4 350 000 €	287 700 €

Concernant les participations financières annuelles du Département du Haut-Rhin, il vous est proposé :

- de poursuivre notre contribution à la convention opérationnelle avec l'Education nationale à hauteur de 1 000 000 € par an pour 2019, 2020, 2021 et 2022 (conditionnés par les modalités décrites dans la convention opérationnelle). Pour l'année 2018, 350 000 € sont à allouer pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 dans le cadre de la nouvelle convention opérationnelle, objet de ce rapport.
- de poursuivre notre contribution à la convention opérationnelle avec l'OLCA à hauteur de 66 500 € par an pour 2019, 2020, 2021 et 2022 (conditionnés par les modalités décrites dans la convention opérationnelle). Pour l'année 2018, 21 700 € sont à allouer pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 dans le cadre de la convention opérationnelle, objet de ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'approuver la convention opérationnelle 2018–2022 à conclure entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace.
- ❖ d'accorder une subvention de fonctionnement de 350 000 € à l'Education nationale pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 dans le cadre de la convention opérationnelle 2018-2022 précitée.
Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-65737-2658-311 du budget départemental et feront l'objet d'un versement unique au Lycée Couffignal à Strasbourg après signature de la convention.
- ❖ d'approuver la convention opérationnelle 2018–2022 à conclure entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA portant sur le partenariat et le financement de l'Office pour la Langue et des Cultures d'Alsace et de Moselle et son financement.
- ❖ d'accorder une subvention de fonctionnement de 21 700 € à l'OLCA pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 dans le cadre de la convention opérationnelle 2018-2022 précitée.
Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental et feront l'objet d'un versement unique au Lycée Couffignal à Strasbourg après signature de la convention.
- ❖ de m'autoriser à signer ces deux conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT